

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20/06/2022

La Commune de Forest regrette le traçage sauvage d'un passage pour piétons sur la chaussée de Bruxelles

La Commune de Forest regrette le traçage sauvage d'un passage pour piétons sur la chaussée de Bruxelles. Des habitants du quartier de l'Union ont en effet profité de la fermeture de leur rue vendredi dernier pour passer à l'action illégalement. Privilégiant toujours le dialogue, la Commune déplore cet acte alors que la police avait remis un avis négatif quant au traçage d'un passage piétons à cet endroit.

En novembre 2021, la Commune de Forest a en effet reçu une courriel de la part d'une Forestoise demandant le traçage d'un passage pour piétons en face des numéros 312 et 314 de la chaussée de Bruxelles, à la sortie d'un des sentiers du Parc Duden. L'avis de la police à ce propos, émis le 14 janvier, était toutefois défavorable et ce pour plusieurs raisons. Un passage clouté se situe déjà à trente mètres de l'emplacement souhaité, au carrefour avec la rue des Glands (voir photos en annexe).

En revanche, le passage pour piétons peint vendredi dernier par les habitants du quartier ne se situe pas devant les numéros 312 et 314, mais bien devant le numéro 336 ; donc bien plus loin que la demande faite initialement et non à la sortie du Parc Duden.

Si le collectif de Forestois invoque ici un manque de sécurité pour les promeneurs sortant du Parc Duden, il est à noter que plusieurs coussins berlinois (dispositifs rectangulaires destinés à ralentir la vitesse des automobiles) ont été installés sur la chaussée de Bruxelles et des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués par la police. En outre, les automobilistes sont tenus de circuler à du 30km/h maximum sur cet axe. Six voitures sur dix ont roulé en dessous des 30 km/h sur les deux dernières semaines, selon Telraam, un dispositif intelligent que les citoyens peuvent installer à leur fenêtre et dont les données sont en libre accès. La vitesse moyenne y est de 35 km/h.

D'après l'avis de la police toujours, certaines règles doivent être respectées dans le traçage d'un passage pour piétons. Il doit être aménagé de manière à être accessible à l'ensemble des usagers circulant à pied dans l'espace public (y compris des PMR). Les bordures de trottoirs doivent dès lors être abaissées et chanfreinées au droit des traversées et un cheminement en dalles podotactiles doit être mis en place.

« Le traçage d'un passage piéton n'est pas le fruit du hasard. Il est précédé d'une analyse technique et de sécurité par les services de police ainsi que ceux de la mobilité et des voiries. Dans ce cas-ci, bien que la sécurité des promeneurs autour du parc Duden soit évidemment une préoccupation du collège, la question n'a pas été davantage examinée, la police ayant émis un avis défavorable », a souligné l'échevine de la Mobilité, Esmeralda Van den Bosch (Ecolo/Groen). « Pour apaiser le quartier et sécuriser les piétons et les cyclistes, nous avons travaillé à l'échelle des mailles, comme prescrit par le plan régional de mobilité Goodmove. Le Plan communal de mobilité a élaboré un plan de circulation pour le quartier. Apres l'enquête publique, ce dernier doit être validé par le Collège et ensuite le conseil communal de septembre prochain. »

Enfin, la Commune de Forest souligne que les conseils et recommandations du collectif à l'initiative du passage sauvage sont souvent précieux pour les autorités communales, qui regrettent d'autant plus la manière dont se sont déroulés les faits. Les élus de la Commune de Forest rappellent à cet égard que l'on peut les interpeller facilement par mail. Leurs adresses sont publiques et les élus s'efforcent de répondre à chaque question citoyenne.

<u>Vous souhaitez davantage d'informations ou désirez une interview ?</u>
Caroline Corbiau, 0490/52.49.48